



**victoires
notaires
associés**

Office Notarial
3 place des Victoires, 75001 Paris
victoires@paris.notaires.fr
tél +33 (0)1 53 42 67 67 | fax -64

Notaires associés : Jean-Pierre Brulon, Bertrand
Bonneau, Samuel Auger, Isabelle Mergey, François de
Keghel, Olivier Glineur, Pierre Lominé
Notaires : Livenate Amar, Bastien Blain, Marie
Cluzeau-Chesnoy, Bénédicte Dabry, Véronique Diné,
Anne-Sophie du Boullay-Lefevre, Sylvie Flaubert,
Frédéric Geyer, Lauren Gilles, Maillys Luchel, Marie
Milh, Laure Pasquier-Mignot



COPIE AUTHENTIQUE

par extraits destinée au G.T.C de PARIS

25 avril 2000

DONATION

de parts de la SCI "3 B D "

par Mme Chantal BILLARD

au profit de Mme Sophie BILLARD, M. Nicolas ROCHETTE de
LEMPDES, Mlle Camille ROCHETTE de LEMPDES, M. Victor
ROCHETTE de LEMPDES & M. Gaspar ROCHETTE de LEMPDES

VICTOIRES NOTAIRES ASSOCIES

**notaires associés d'une société civile professionnelle,
titulaire d'un office notarial**

dont la résidence est à PARIS (1er arrondissement), 3 Place des Victoires



Société titulaire d'un office notarial. Membre d'une association agréée.

Parking : Croix des Petits Champs (à 100m). Métro : Bourse, Palais Royal, Pyramides.

SIRET n° 784 447 518 00035 - Numéro de TVA Intracommunautaire : FR55784447518

DONATION PRECIPUTAIRE CONSENTIE AU PROFIT D'UN ENFANT ET DE QUATRE PETITS ENFANTS

A PARIS (6ème) 3 rue Blaise Desgoffe, au domicile de
Monsieur et Madame François BILLARD.

Lesquelles ont requis le Notaire Associé soussigné de recevoir le présent acte de donation.

"DONATEUR"

Mariée avec Monsieur BILLARD sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître REGNIER, Notaire à PARIS, le 9 juillet 1956, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de PARIS (6°) le 9 juillet 1956.

ICI présente et dénommée dans le corps de l'acte "LE DONATEUR".

"DONATAIRES"

Mariée avec Monsieur ROCHETTE de LEMPDES sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître CHALAIN, Notaire associé à PARIS, le 19 juillet 1984, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de VARENNES S/ MORGE (Puyd de Dôme) le 25 août 1984, ledit régime non modifié depuis.



2°)

Monsieur Nicolas ROCHETTE de LEMPDES, Etudiant, domicilié à PARIS (17°) 15 rue Marcel Renault, célibataire mineur, de nationalité française et résidant habituellement en France.

Né à PARIS (13°) le 21 janvier 1986.

3°)

Mademoiselle Camille ROCHETTE de LEMPDES, Etudiante, domicilié à PARIS (17°) 15 rue Marcel Renault, célibataire mineur, de nationalité française et résidant habituellement en France.

Née à PAU (Pyrénées Atlantiques) le 3 octobre 1987.

4°)

Monsieur Victor ROCHETTE de LEMPDES, Etudiant, domicilié à PARIS (17°) 15 rue Marcel Renault, célibataire mineur, de nationalité française et résidant habituellement en France.

Née à ECULLY (Rhône) le 23 août 1992.

5°)

Monsieur Gaspar ROCHETTE de LEMPDES, Etudiant, domicilié à PARIS (17°) 15 rue Marcel Renault, célibataire mineur, de nationalité française et résidant habituellement en France.

Née à ECULLY (Rhône) le 20 mars 1995

.Ci-après dénommés les DONATAIRES.

ET SUR L'INTERVENTION EXPRESSE DE :

Monsieur François Jean BILLARD, Ingénieur, époux en uniques noces de Madame Chantal Suzanne Marie ROTH, demeurant à PARIS (sixième arrondissement) 3 rue Blaise Desgoffe, de nationalité française.

Né à NEUILLY S/ SEINE (92) le 2 octobre 1932.

Marié avec Madame ROTH sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître REGNIER, Notaire à PARIS, le 9 juillet 1956, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de PARIS (6°) le 9 juillet 1956.

PRESENCES ET REPRESENTATION

- Madame Chantal BILLARD est présente.
- Monsieur François BILLARD est présent.
- Madame Sophie BILLARD-ROCHETTE de LEMPDES est présente.
- Messieurs Nicolas, Victor et Gaspar ROCHETTE de LEMPDES et Mademoiselle Camille ROCHETTE de LEMPDES, en raison de leur minorité, sont à ce non présents, mais représentés par leur mère, Madame Sophie BILLARD-ROCHETTE de LEMPDES sus-nommée et ici présente.

ACCEPTATION DE LA DON ATION

La présente donation partage est respectivement consentie et acceptée par le "DONATEUR" et chacun des "DONATAIRES " ou leur représentant, selon ce qui a été dit ci-dessus.

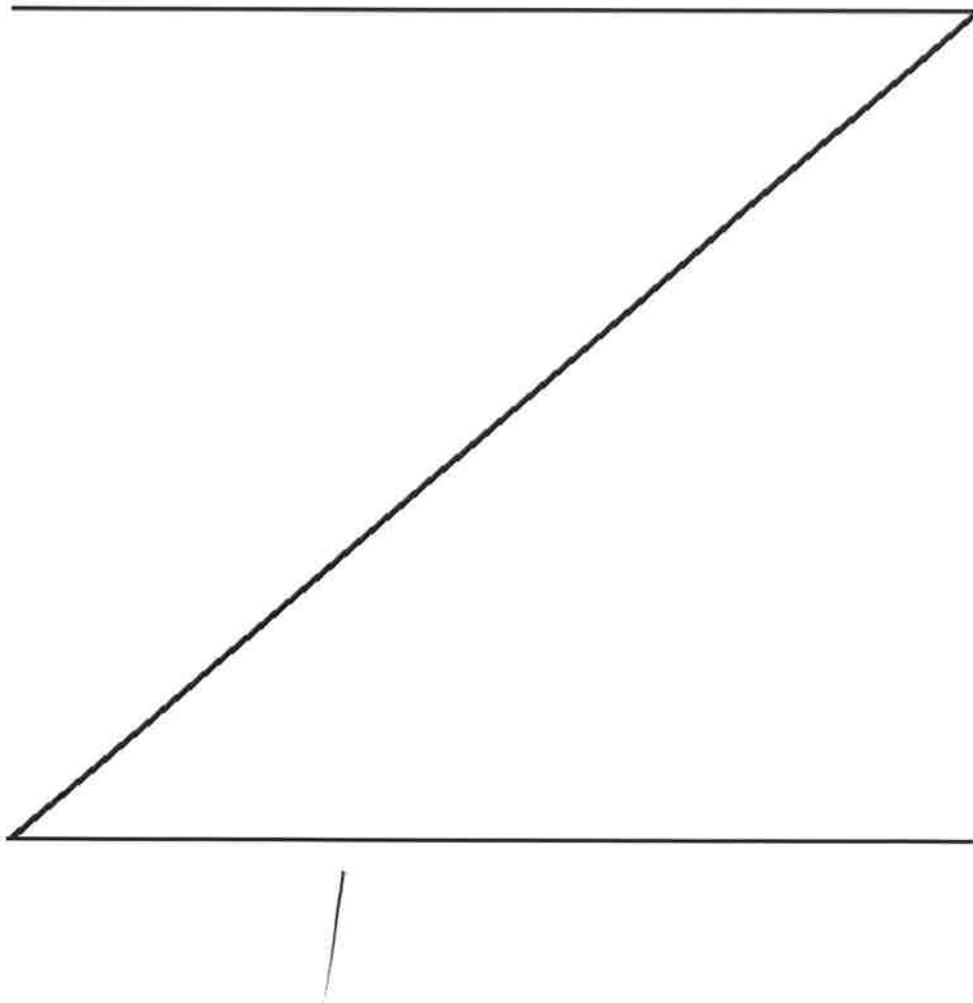
DECLARATION PREALABLE EXPRESSE DE MONSIEUR FRANCOIS BILLARD

A l'instant même est intervenu, Monsieur François BILLARD époux de Madame Chantal ROTH

Lequel a déclaré au Notaire soussigné reconnaître et certifier que les biens objet de la présente donation sont propres à son épouse "DONATEUR" comme étant ceux, ou la représentation de ceux recueillis par elle dans les successions de

- Monsieur Christian ROTH décédé à PARIS (6°) 3 rue Blaise Desgoffe le 29 mai 1968,
- Monsieur Michel ROTH décédé en son domicile à PARIS (17°) 15 rue Marcel Renault le 24 octobre 1975,
- et de Madame Antoinette Marie Reine COUTANT veuve ROTH décédée à PARIS (15°) le 21 décembre 1998.

Et que par suite de la présente donation consentie par Madame Chantal ROTH épouse BILLARD, seule, la communauté d'acquêts conventionnelle existant entre elle et Monsieur François BILLARD ne saurait revendiquer, lors de sa dissolution, la créance d'une quelconque récompense en son acquit.



1^{er}ement
DONATION CONSENTIE A NICOLAS CAMILLE
VICTOR ET GASPAR ROCHETTE de LEMPDES

Par les présentes, Madame Chantal BILLARD, fait donation entre vifs actuelle et irrévocable, à chacun de ses petits enfants sus-nommés, Nicolas, Camille, Victor et Gaspar ROCHETTE de LEMPDES,

De la **NUE-PROPRIETE** pour y réunir l'usufruit à son décès des biens ci-après désignés.

IMPUTATION DE LA DONATION

La présente donation est consentie **PAR PRECIPUT ET HORS PART**, et par suite, avec dispense de rapport à sa succession.

Elle s'imputera exclusivement sur la quotité disponible du DONATEUR le surplus demeurant réductible en valeur par volonté expresse du DONATEUR

OBJET DE LA DONATION

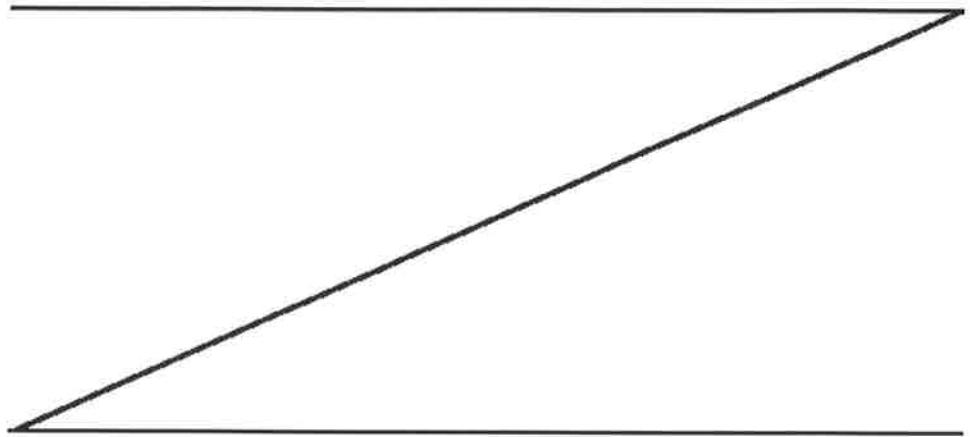
(donation alternative)

En nue-propriété et à chacun :

Les cents parts (100) entièrement libérées numérotées, savoir :

- de 10301 à 1.400 pour Nicolas,
- de 1.401 à 1.500 pour Camille,
- de 1.501 à 1.600 pour Victor,
- et de 1.601 à 1.700 pour Gaspar,

De la société dénommée 3 BD, société civile particulière au capital de 4.560.000 euros divisé en dix mille parts de 456 euros chacune, dont le siège social est à PARIS (6^e) 3 rue Blaise Desgoffe, société en formation constituée aux termes d'un reçu pardevant le Notaire associé soussigné, ce jour



CESSION DES PARTS DE LA SOCIETE 3BD

Conformément à l'article 36 des statuts de la société en formation dénommée 3 BD la cession des 400 parts de la dite société est libre comme consentie à des descendants directs au second degré.

DROIT DE RETOUR

Le "DONATEUR" réserve expressément à son profit le droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil, sur les biens par lui donnés, pour le cas où le DONATAIRE viendrait à décéder avant le DONATEUR, sans enfant ni descendant, et pour le cas encore où les enfants du DONATAIRE prédécédé viendraient, eux-mêmes, à décéder sans postérité avant le DONATEUR.

GARANTIE

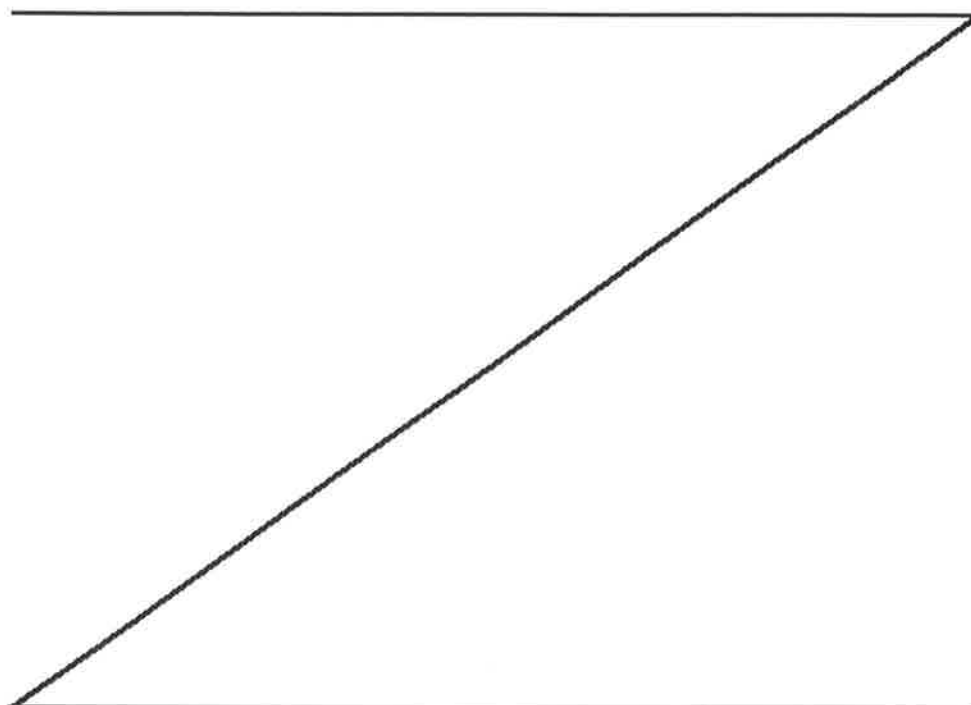
La présente donation est faite avec garantie contre toute espèce de troubles, évictions et autres empêchements quelconques ainsi que le "DONATEUR" s'y oblige expressément.

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par le "DONATAIRE" d'exécuter les conditions de la présente donation, le "DONATEUR" pourra de plein droit en demander la révocation.

INTERDICTION D'ALIENER DE NANTIR ET D'HYPOTHEQUER

En raison des réserves de droit de retour le "DONATEUR" interdit formellement aux "DONATAIRES" qui s'y soumettent, d'aliéner et/ou de nantir et d'hypothéquer, sans son accord expressément affirmé, les biens présentement donnés pendant la vie du "DONATEUR", à peine de nullité des aliénations et hypothèques et de révocation de la présente donation.



FORMALITE - ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le "DONATEUR" qui le reconnaît et s'y oblige expressément.

POUVOIRS SPECIAUX

Tous pouvoirs sont donnés à tout clerc de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet d'intervenir au nom et pour le compte des parties soussignées, à l'acte à recevoir par Maître BEGON, Notaire soussigné, constatant, soit l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société dénommée 3 BD, et donc la donation des parts de ladite société, soit le défaut d'immatriculation, et conséquence, constater la donation définitive des droits et portions divisées de l'immeuble collectif sis à PARIS (6°) 3 rue Blaise Desgoffe ainsi que des stipulations et réserves y afférentes.

A ce titre, tous pouvoirs lui sont donnés pour transiger, substituer, faire toutes déclarations prévues par la loi et la publicité foncière, et généralement, faire le nécessaire.

)

TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété aux "DONATAIRES" qui pourront se faire délivrer, en en payant les frais, tous extraits ou copies authentiques.

**NOTIFICATION A LA SOCIETE DOMICILIATAIRE DES TITRES
DONNES**

Notification des présentes sera faite, sans délai, et par les soins du Notaire Associé soussigné, à la Société FONTENAY GESTION, domiciliataire des portefeuilles de titres présentement donnés.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquées en tête des présentes.

**INFORMATIONS RELATIVES A LA REPRESSION DES
INSUFFISANCES ET DISSIMULATIONS
AFFIRMATION DE SINCERITE**

Avant de clôturer et conformément à la loi, le Notaire Associé soussigné a donné lecture aux parties qui le reconnaissent des dispositions des articles 678, 1788 et 1885 et du paragraphe 1er de l'article 1793 du Code Général des Impôts ainsi que de l'article 366 du Code Pénal, et il affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant majoration de la valeur des biens donnés.

DONT ACTE SUR *deux* **PAGES.**

Fait et passé à PARIS (6°) 3 rue Blaise Desgoffe,

Les jour, mois et an sus-dits.

ET après lecture, les parties ont signé avec le Notaire Associé soussigné.

**SUIVENT LES SIGNATURES NON
REPRODUITES**

POUR COPIE AUTHENTIQUE par extraits
sur 8 pages délivrée par le Notaire soussigné
qui approuve 5 blancs bâtonnés

Collationnée et certifiée conforme à la minute à
l'exception des annexes non reproduites



Les présentes reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution
ou addition sont signées à la dernière page.
Application du décret 71.941 du 26.11.71 ART 9-15